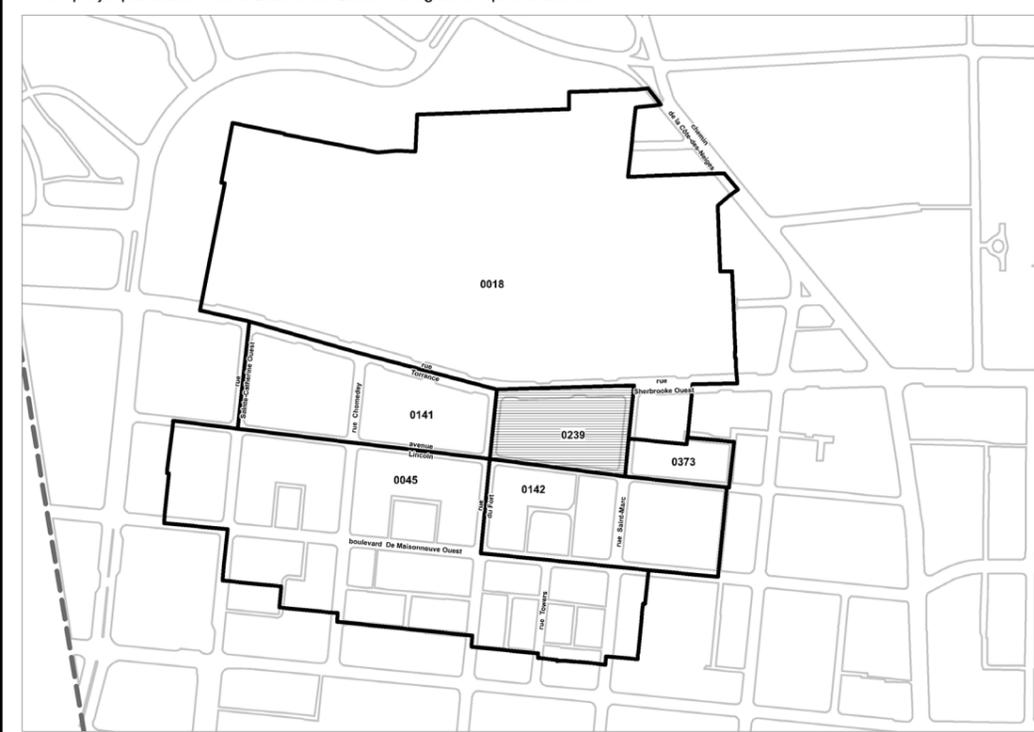


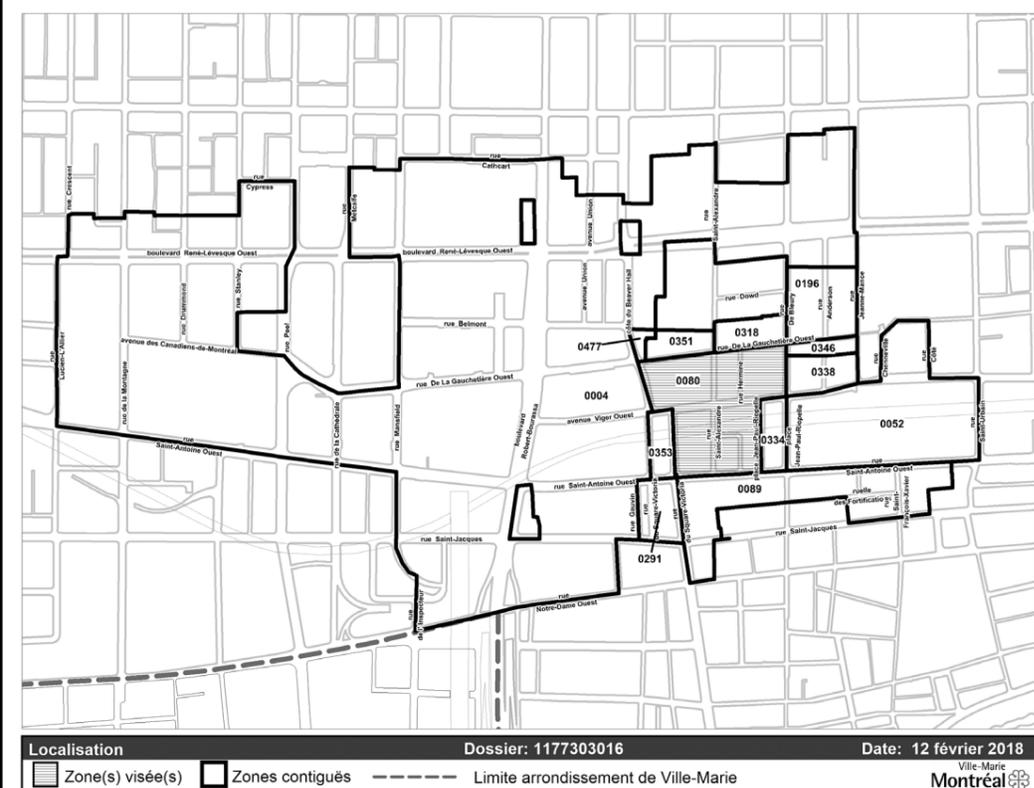
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1. Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 13 février 2018, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-071)*, les premiers projets de résolution dont la description suit :

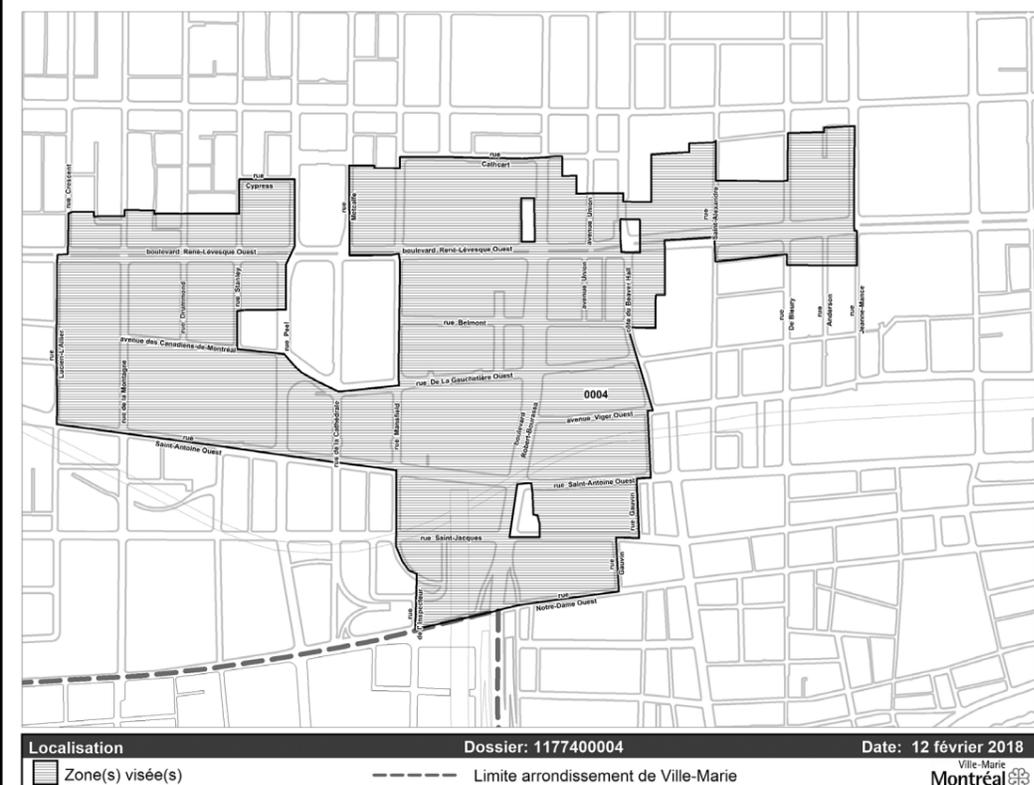
a) Résolution autorisant l'usage pharmacie au 5<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 1980, rue Sherbrooke Ouest, et ce, en dérogation notamment aux articles 179 et 227 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, à l'implantation d'un usage spécifique aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment – pp 369 (dossier 1186255003);  
Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



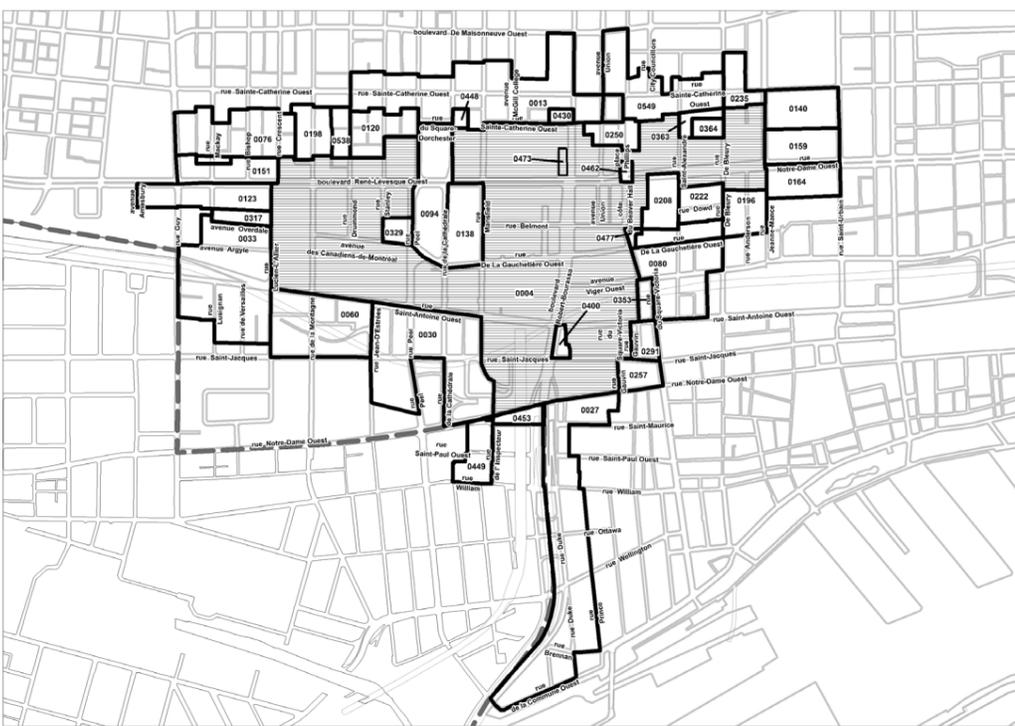
b) Résolution autorisant la construction d'un complexe résidentiel et commercial au 1020, rue De Bleury, et ce, en dérogation notamment aux articles 229, 232, 381, 392 et 593 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à un restaurant d'une superficie supérieure au maximum autorisé, l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit, à la distance minimale d'un quai de chargement situé à une intersection, à un débarcadère dérogatoire et un stationnement public intérieur – pp 370 (dossier 1177303016);  
Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



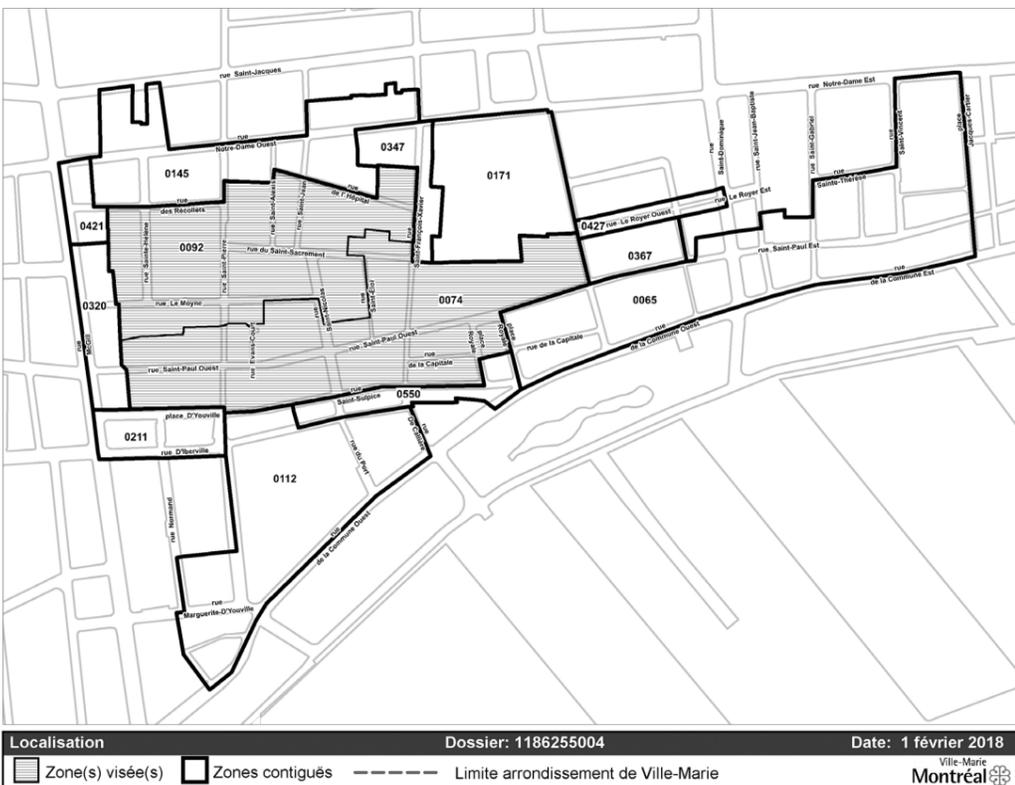
c) Résolution modifiant la résolution CA16 240043 autorisant un projet de développement immobilier à usages mixtes au 975, rue Lucien-L'Allier afin de remplacer les plans annexés – pp 371 (dossier 1177400004);  
Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



d) Résolution autorisant l'usage café-terrasse et permettant la danse, les représentations théâtrales et cinématographiques ainsi que les concerts sur la terrasse du 44<sup>e</sup> étage du bâtiment situé au 1, place Ville-Marie, et ce, en dérogation notamment aux articles 390 et 392 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à l'interdiction de présenter sur un café-terrasse la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques et les concerts ainsi qu'à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit – pp 372 (dossier 1186255001);  
Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



e) Résolution autorisant l'usage restaurant et un café-terrasse dans une cour latérale pour le bâtiment situé au 221, rue du Saint-Sacrement, et ce, en dérogation notamment aux articles 201, 266 et 391 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la superficie de plancher maximale pour un usage commercial spécifique, à la distance minimale d'un autre restaurant et à l'aménagement d'un café-terrasse ailleurs qu'en cour avant – pp 373 (dossier 1186255004);  
Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



- Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le 28 février 2018, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
- Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.
- Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 17 février 2018

Le secrétaire d'arrondissement,  
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)